



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE  
[www.ville-sannois.fr](http://www.ville-sannois.fr)

**DECISION DU MAIRE**  
**N° 2025/136**

Affaires Juridiques  
LV

**Le Maire de Sannois,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-22, L. 2122-23,

**Vu** le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L 2194-1, R 2194-8,

**Vu** la délibération n°2020/32 du 03 juillet 2020 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

**Vu** l'arrêté n°2025/88 du 03 octobre 2025 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux,

**Vu** la décision du Maire n°2025/114 du 05 novembre 2025 attribuant le lot 01 relatif aux travaux de VRD et Eclairages dans le cadre de la requalification des espaces publics du quartier Bas des Aulnaies,

**Considérant** que, dans le cadre de l'opération de travaux prévue, la création d'un parking provisoire de 20 places environ devient indispensable pour assurer le commencement des travaux d'élagage et de VRD dans les meilleurs délais tout en réglant les problèmes de stationnement dans le quartier du Bas des Aulnaies,

**Considérant** qu'il y a lieu d'introduire un prix nouveau dans les pièces financières du marché afin de permettre la création d'un parking provisoire,

**Considérant** que l'introduction de ce prix nouveau entraîne une augmentation du montant du marché inférieure à 15 % du montant du marché initial,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : de signer l'avenant suivant :

Décision n°	Attributaire	Objet	Montant € H. T estimé
2025/136	L'ESSOR 95110 Sannois	<b>Marché 25042.01</b> : Requalification des espaces publics du quartier Bas des Aulnaies - Lot 01 : VRD et Éclairages  <b>Avenant n°1</b> – Introduction d'un nouveau prix et augmentation du montant initial du marché	Montant de l'avenant : <b>51 192, 35 € HT</b>  Pourcentage d'augmentation du marché : <b>3,84 %</b>  Nouveau montant du marché : <b>1 385 927, 85 € HT</b>

**Article 2** : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

**Article 3** : La Directrice Générale des Services de la Ville de SANNOIS et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Suite et fin de la décision 2025/136**

**Article 4 :** La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.



Pour le Maire,  
par délégation  
la Directrice Générale Adjointe des Services

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT  
A.R. du 17 décembre 2025

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 2025.12.15 DC2025 - 136. CC

Publiée le 18 décembre 2025

Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m'a conférée par sa délibération du 03 juillet 2020

SANNOIS, le 15 décembre 2025

Pour le Maire et par délégation

Laurence TROUZIER-EVEQUE



Adjointe au maire  
déléguée à la sécurité et la tranquillité publique  
et aux affaires juridiques  
Conseillère communautaire